

Comité Technique commun du 15 décembre 2017 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ORGANISATION / SERVICE PAIE CARRIÈRES / MISSION CARRIÈRES Dispositif de résorption de l'emploi précaire

Lors du Comité Technique du 16 juin 2017, un rapport relatif au dispositif de résorption de l'emploi précaire précisait que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeait pour deux ans ce dispositif.

Lors de ce même comité, le rapport répertoriait l'ensemble des agents éligibles aux sélections professionnelles pour les années 2017 et 2018.

Le 20 novembre dernier, 14 agents contractuels se sont présentés devant une commission d'évaluation professionnelle afin d'intégrer la fonction publique territoriale sur le grade sur lequel ils sont actuellement rémunérés. Parmi ces 14 candidats, seul un candidat n'a pas été déclaré apte à être mis en stage.

Une nouvelle session de sélection professionnelle étant organisée en début d'année prochaine, il a été proposé à cet agent de se présenter à nouveau devant la commission d'évaluation. Ce dernier a accepté.

- Emploi dont l'agent souhaite se présenter à nouveau en 2018 devant la commission d'évaluation professionnelle :

Direction	Service	grade	Ancienneté au 31/03/2013	Ancienneté au 16/06/2017
Direction Aménagement Urbain et Habitat	Service Habitat	Attaché	4 ans 9 mois 15 jours	9 ans et 16 jours

Les membres du Comité Technique sont invités à émettre un avis sur les informations contenues dans le rapport.